



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE MONTRACOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102646-20260321-ARRETE_01_26-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026
Publication : 24/03/2026

ARRETE MUNICIPAL N°01
du 21 mars 2026

donnant **DELEGATION DE FONCTIONS**
AU PREMIER ADJOINT

Le Maire de MONTRACOL (Ain),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-2 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2026 03 11 en date du 21 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE en qualité d'adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, particulièrement pour ce qui concerne **la communication, l'enfance et la jeunesse**, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Mme ROUX DIT RICHE Hélène, en qualité d'adjointe au Maire, à compter du 21 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée à la **communication, à l'enfance et à la jeunesse** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions citées ci-dessus.

Article 2 : Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints remplissent les fonctions qui leur sont déléguées.

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE, 1^{ère} adjointe au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à **la communication, à l'enfance et à la jeunesse**.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Hélène ROUX-DIT-RICHE et transmis à M. le Préfet de l'Ain.
Une ampliation sera adressée à M. Le Receveur Municipal.

Fait à MONTRACOL, le 21 mars 2026
Le Maire, David LAFONT

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature :

